

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'APPUI A L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

### Entre les soussignés :

#### **Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA),**

dont le siège est situé Bâtiment F - Rue Roland Garros - Parc du Bois Cesbron - CS 60 125 - 44 701 Orvault cedex 01

Représenté par son Président, Monsieur Bernard CLOUET agissant en vertu de la délibération n°2014-24 prise par le comité syndical en date du 01/07/2014,

Ci-après désigné par « le Syndicat » ou « le SYDELA »,

### Et :

**La communauté de communes Sèvre & Loire, dont le siège est situé XXXXXX**

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERROUIN, agissant en vertu de la délibération XXXX-XX prise par le conseil communautaire en date du JJ/MM/AAAA ;

Ci-après désignée par « la CCSL »,

Les deux signataires sont conjointement désignés ci-après « les parties »,

### **APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :**

#### **1. Contexte**

La loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (dite loi TECV) a créé les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) en ajoutant la question de la qualité de l'air aux précédents Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET).

La loi TECV précise que tous les EPCI à fiscalité propre regroupant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un PCAET.

La loi TECV permet en outre à l'EPCI de déléguer la réalisation de son PCAET notamment au syndicat d'énergie de son territoire.

Le SYDELA, conscient de cette nouvelle obligation et compte tenu de ses compétences en matière d'énergie, a décidé de proposer une offre d'accompagnement des EPCI sur la réalisation des PCAET.

## **2. Offre d'accompagnement du SYDELA**

Dans le cadre de l'élaboration des PCAET, le SYDELA propose un accompagnement à destination des intercommunalités de Loire-Atlantique.

Le SYDELA intervient tant sur le **volet opérationnel d'élaboration** du PCAET que sur le **volet transversal d'animation** à mettre en œuvre auprès des acteurs du territoire.

L'intercommunalité peut choisir de bénéficier **d'un accompagnement global** en choisissant l'ensemble des actions mentionnées ci-dessous **ou d'un accompagnement personnalisé** en ne sélectionnant que les actions nécessaires.

L'accompagnement du SYDELA concerne uniquement les missions décrites ci-dessous et rappelées en annexe. L'EPCI s'assurera de la réalisation des autres missions nécessaires à l'élaboration de son PCAET en ayant recours à un prestataire ou en régie.

### **Phase 1 - Lancement / Préfiguration**

- Mise à disposition d'un modèle de cahier des charges avec prestations de base et prestations optionnelles pour le recrutement d'un AMO PCAET

### **Phase 2 - Etat des lieux / Diagnostic territorial**

- Contribution à la production du diagnostic Climat, Air, Energie<sup>1</sup>, à partir de l'analyse des données Basemis, Dropec, PROSPER ou du SYDELA et de toute donnée complémentaire transmise par la collectivité, au choix parmi :
  - Etat des consommations énergétiques, émissions de GES
  - Etat de la production des énergies renouvelables et de leur potentiel de développement, par filière
  - Présentation des réseaux d'énergie
  - Estimation de la séquestration carbone
  - Estimation du potentiel de réduction des émissions GES et des consommations énergétiques
- Mise à disposition de données concernant :
  - Les données PROSPER à la maille EPCI et communale
  - Certains jeux de données complémentaires détenus par le SYDELA
    - Etat des réseaux électriques et gaz
    - Bornes de recharges électriques
    - L'atlas éolien et/ou solaire photovoltaïque (données brutes)

---

<sup>1</sup> Hors diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique et hors réalisation de l'état initial de l'environnement. Ces analyses restent à la charge de l'EPCI.

- Schéma éolien et/ou solaire photovoltaïque (analyse et intégration des données au vu du contexte technico-économique de la collectivité)
- Autres données que le SYDELA aura recueillies auprès de ces partenaires (données relatives à la méthanisation entre autres)

### Phase 3 - Construction de la stratégie PCAET

- Mise à disposition de l'outil PROSPER<sup>2</sup> (Outil de prospective énergétique territoriale)
  - Création de codes d'accès
  - Formation de l'utilisateur principal à l'outil et à ses évolutions futures
- Organisation d'ateliers thématiques destinés à accompagner les élus dans la construction de la stratégie :
  - Atelier Energies renouvelables
  - Atelier Mobilité
  - Atelier Maîtrise de la demande en énergie
  - Autres ateliers (thématiques à définir)
- Participation à la définition du scénario territorialisé Energie-Climat à travers :
  - La co-construction de trois scénarios territoriaux de référence (outil PROSPER) :
    - un scénario fil de l'eau dit « tendanciel » (sans intervention de la collectivité)
    - un scénario réglementaire « SRCAE »
    - un scénario « Potentiel maximal »
  - La simulation des impacts du scénario au regard des objectifs retenus (outil PROSPER)

### Phase 4 - Elaboration du plan d'actions

- Organisation d'ateliers permettant de mobiliser les acteurs territoriaux dans la construction du plan d'actions :
  - Thématiques :
    - Energies renouvelables
    - Mobilité
    - Maîtrise de la demande en énergie
    - Autres ateliers (thématiques à définir)
  - Publics :
    - Elus et techniciens de l'EPCI et des communes
    - Acteurs du territoire (entreprises, associations, agriculteurs....)
- Co-construction de fiches action partenariales sur les domaines de compétences du SYDELA en collaboration avec le territoire et les partenaires

---

<sup>2</sup> Outil développé par le bureau d'études Energies Demain sur commande des syndicats d'énergie des Pays de la Loire (SYDELA, SYDEV, SIEM, Territoire d'énergie Mayenne) pour mise à disposition des EPCI à l'échelle de chaque département

## Phase 5 - Suivi et évaluation

- Appui technique pour la définition du suivi et de l'évaluation du PCAET

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – Formalisation des besoins de la collectivité

Dans le cadre de l'offre d'accompagnement proposé par le SYDELA, la CCSL choisit d'être accompagnée par le SYDELA sur les points sélectionnés ci-dessus (voir cases sélectionnées dans la rubrique 2. Offre d'accompagnement du SYDELA).

#### ARTICLE 2 – Détail de l'accompagnement et engagement du SYDELA

Le SYDELA accompagnera la CCSL sur certaines étapes de l'élaboration du PCAET et ce, pendant toute la durée de réalisation du PCAET, du lancement de la démarche à la mise en œuvre du plan d'actions.

Dans le cadre de l'accompagnement choisi par la CCSL, le SYDELA réalisera les missions sélectionnées dans la rubrique 2 « Offre d'accompagnement du SYDELA ».

Pour permettre la bonne réalisation de cet accompagnement, le SYDELA mobilisera :

- Une interlocutrice dédiée en charge des PCAET (contact précisé à l'Article 4),
- Le personnel du service « Transition Energétique » pour intervenir ponctuellement sur les sujets nécessitant une expertise technique particulière (ateliers, plans d'actions...).

#### ARTICLE 3 – Participation et engagement attendus de la collectivité

la CCSL reste maître d'ouvrage de son PCAET et conserve la responsabilité de sa réalisation et de son adoption.

Pour permettre la bonne exécution de cet accompagnement, la CCSL s'engage à :

- Prévoir et organiser les modalités permettant d'assurer une collaboration optimisée avec le SYDELA, à savoir :
  - Assurer un portage politique permettant de faciliter l'élaboration du PCAET et nommer un élu référent sur le sujet (contact à préciser dans l'Article 4)
  - Assurer un portage technique efficace et nommer un agent au sein de ses services référent sur la réalisation du PCAET (contact à préciser dans l'Article 4)
  - Participer à l'ensemble des réunions ou présentations nécessaires au bon déroulement de la prestation
  - Inviter le SYDELA - en tant que partenaire - à l'ensemble des réunions organisées dans le cadre du PCAET
  - Transmettre au SYDELA l'ensemble des éléments en sa possession ou qu'il pourrait obtenir et qui sont nécessaires à la bonne réalisation des missions, notamment dans le cadre de l'élaboration des diagnostics avec la transmission du porté à connaissance des services de l'Etat, des documents de planification, des données SIG (PLU, linéaires de haies, ...), etc.

- Prévoir - dans le cadre des outils et données mis à disposition par le SYDELA :
  - D'utiliser les jeux de données PROSPER et du SYDELA pour un usage strictement personnel. Toute utilisation de ces données nécessitera d'indiquer la source et le logo du SYDELA. Toute utilisation par un organisme tiers nécessitera une autorisation du SYDELA et devra faire l'objet d'une convention bipartite avec ce dernier.
  - D'intégrer à l'outil PROSPER, le scénario correspondant à la stratégie qui aura été validée en conseil communautaire
  - Mentionner le SYDELA lors de l'utilisation des données et rapports.

#### ARTICLE 4 – REPRESENTATION DES PARTIES

Les interlocuteurs du SYDELA pour l'exécution de la Convention sont :

**Mme ROY Julie**

Chargée de mission PCAET

Fixe : 02 49 62 30 33 - Portable : 06 27 39 85 33

Mail : [julie.roy@sydela.fr](mailto:julie.roy@sydela.fr)

**M. FLAMBEAUX Etienne**

Co-Responsable service Transition énergétique

Fixe : 02 44 76 20 84 - Portable : 07 70 09 45 86

Mail : [etienne.flambeaux@sydela.fr](mailto:etienne.flambeaux@sydela.fr)

Les interlocuteurs de la CCSL pour l'exécution de la Convention sont :

Pour l' élu référent :

**M. Jacques LUCAS**

Vice-président en charge de la gestion des déchets

Pour l'agent référent :

**M. Olivier MERCIER**

Manager du service déchets et responsable du PCAET

Fixe : 02 51 71 75 71

[o.mercier@cc-sevreloire.fr](mailto:o.mercier@cc-sevreloire.fr)

#### ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par le SYDELA et la CCSL.

Elle prendra fin après validation du PCAET par les services de l'Etat et de la Région, puis adoption définitive par la CCSL, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

#### ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'abandon de projet ou d'empêchement de commencer l'opération du fait de la CCSL, la convention pourra être résiliée par celui-ci.

Le SYDELA se réserve le droit de résilier ladite convention si les engagements de la CCSL et les prescriptions citées à l'article 3 ne sont pas respectés.

#### ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

#### ARTICLE 8 – CONTESTATIONS

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les possibilités de conciliation avant de saisir le juge compétent.

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de NANTES.

**ARTICLE 9 – NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Le SYDELA réalise à titre gratuit l'accompagnement. Sa mission n'est pas assimilée à une prestation mais à un partenariat pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET de la CCSL.

Fait en deux exemplaires, le JJ/MM/AAAA à .....

Pour le SYDELA,

Pour la communauté de communes Sèvre & Loire,

Le Président,

Le Président,

Bernard CLOUET,

Pierre-André PERROUIN,

En projet

**ANNEXE : L'offre d'accompagnement du SYDELA pour l'élaboration du PCAET**

Phase du PCAET	Contenu	Proposition d'appui Sydela (en vert uniquement)	En régie ou recours Prestataire (en orange)
<b>PREFIGURATION</b>	Cahier des charges pour le recrutement d'un prestataire		
<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	Consommation énergétique, émissions GES Production énergies renouvelables Potentiel énergies renouvelables & maîtrise de la demande en énergie (MDE) Séquestration carbone		
	Etat initial de l'environnement Vulnérabilité du territoire		
<b>STRATEGIE ET OBJECTIFS</b>	Construction de scénario, mise à disposition de scénario de référence / potentiel maximal Simulation impacts scénarios Mise à disposition / formation outil PROSPER (prospective énergétique)		
	Analyse des éléments diagnostics Propositions scénarios, priorités et objectifs Cohérence avec SRADDET, SRCAE, SCOT Evaluation environnementale		
<b>PLAN D'ACTION</b>	Appui concertation - animation programme d'action : animation d'ateliers Appui hiérarchisation des actions Fiche actions territoire / SYDELA	<i>sur les volets ENR, mobilité, MDE</i>	
	Organiser concertation partenaires, élus Identifier les actions par secteurs Hiérarchisation des actions : délais, impacts, budget, complexité... Evaluation environnementale		
<b>SUIVI &amp; EVALUATION</b>	Appui technique : définition suivi et évaluation		
	Co-construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation		